

## Décision n° D2022\_151

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché n°2019-9300002639 notifié le 29 juillet 2019 au groupement TERIDEAL, HP BTP et FAYOLLE,

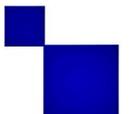
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 27 octobre 2022,

### décide

- D'APPROUVER l'avenant n°1, dont le projet est ci-annexé, au marché n° 2019-9300002639, conclu avec le groupement TERIDEAL (ex-SEGEX) / HP BTP / FAYOLLE, relatif à la « Réhabilitation du collecteur unitaire 180/100, situé avenue de Rosny, Victor



Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221201-D2022\_151-AR

Hugo, Marceau et boulevard Gambetta à Noisy-le-sec – Lot n°1 : «Genre civil», augmentant de 708 510,73 euros HT le montant du marché, en l'établissant à 4 871 162,33 € HT ;

- DE SIGNER l'avenant n°1 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221201-D2022\_151-AR